

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du
24 juin 2019

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Didier VIOLETTE.

Présents :

Les Adjointes : DALLER Jean-Pierre et HUEBER Dominique

Les Conseillers : ABT Stéphane , BAUGENEZ Guy, FISCHER Philippe, FLIELLER Jean-Luc, GROSS Isabelle, HORN Renée-Marthe, LOMBARD Danielle, MORELLE Colombe, PAGNACCO Annabelle et VOINSON Michel

Ont donné procuration : KATZ Frédéric à HUEBER Dominique, DUPRAT Sylvie à LOMBARD Danielle

Absent : -

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

- Point 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance
- Point 2 :** Etude du PV de la séance du 12 avril 2019
- Point 3 :** Aménagement de la rue de Verdun : convention avec Orange pour la mise en souterrain
- Point 4 :** Demande de classement de l'orgue de l'Eglise
- Point 5 :** Chasse communale, lot 1 :
 - Demande de réduction du loyer
 - Agrément de nouveaux permissionnaires
 - Agrément d'un nouveau garde-chasse
- Point 6 :** Fusion du Syndicat de la Lauch aval et des cours d'eau avec le Syndicat mixte de la Lauch supérieure
- Point 7 :** Comcom Parovic : accord local pour la désignation du nombre de délégués
- Point 8 :** Convention de partenariat pour la qualité de la nappe phréatique d'Alsace
- Point 9 :** Organisation du concours de maisons fleuries
- Point 10 :** Organisation de la fête de Noël des personnes âgées
- Point 11 :** Etude du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin à Ensisheim
- Point 12 :** Comptes rendus divers
 - Rénovation de l'école
 - Remplacement des projecteurs du stade
 - Extension de l'urbanisation de la rue du Moulin
 - Divers

POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2 : ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2019

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3 : AMENAGEMENT DE LA RUE DE VERDUN : CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN

Monsieur le Maire présente la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des lignes téléphoniques dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de Verdun. Orange fournira une prestation en ingénierie et en câblage pour un montant de 7 077 € à la charge de la Commune.

Après étude et discussion, le Conseil par 14 voix pour et 1 abstention (Michel Voinson):

- approuve la convention Orange et autorise M. le Maire à la signer

POINT 4 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ORGUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que l'orgue de l'Eglise Ste Agathe a été construit en 1838/1839 par les facteurs d'orgue Joseph et Claude-Ignace Callinet et que 21 jeux sur 24 sont d'origine.

Le Conseil de Fabrique a fait intervenir M. Christian Lutz, organologue et expert technique du Conseil Départemental et M. Louis-Patrick Ernst, responsable pour le Haut-Rhin des orgues du diocèse de Strasbourg pour faire un état des lieux. L'instrument est en assez bon état de conservation et de fonctionnement mais il nécessiterait un entretien et des travaux de restauration. Une estimation de ces travaux est en cours actuellement.

Afin de bénéficier d'une subvention de 40% de la part de l'Etat, il conviendrait au préalable de demander le classement de l'instrument au titre des monuments historiques. Le fait de classer l'instrument conférerait également un attrait supplémentaire pour l'église et pour la commune.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité,

- sollicite le classement de l'orgue au titre des monuments historiques
- charge M. le Maire d'engager la démarche auprès des services concernés.

POINT 5 : CHASSE COMMUNALE, LOT 1 : DEMANDE DE REDUCTION DU LOYER, AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES, AGREMENT D'UN NOUVEAU GARDE-CHASSE

- Demande de réduction du loyer

A l'instar de M. Vonthron, Mme Simone Meili sollicite à son tour une réduction du loyer de la chasse en raison de l'augmentation conséquente de la surcotisation due au Fonds d'indemnisation des dégâts de sanglier. Le loyer est actuellement de 4 000 € pour le lot 1 de Mme Meili, la surcotisation était de 915 €. M. le Maire rappelle que la cotisation de base au Fonds d'indemnisation est de 12% du loyer annuel et la surcotisation est calculée en fonction de la surface totale et de la surface boisée de chaque lot. Cette surcotisation couvre les dégâts de sanglier de l'ensemble du Groupement d'Intérêt Cynégétique auquel appartient la commune, le GIC 13 en

l'occurrence. Les dégâts sont donc répartis entre tous les chasseurs du GIC même s'ils n'ont pas ou peu de dégâts sur leurs lots, comme c'est le cas à Gundolsheim. Une réduction de 1 000 € est proposée.

- Agrément de nouveaux permissionnaires

Monsieur le Maire rappelle que le locataire d'un lot de chasse peut s'adjoindre un maximum de 5 permissionnaires qui seront détenteurs du droit de chasse. Il indique que Madame Simone Meili, locataire du lot de chasse n°1 souhaite s'adjoindre 2 permissionnaires supplémentaires, en l'occurrence Mme Stéphanie TRUEB de RHEINFELDEN et M. Giuseppe ZAMBELLI DOMELIN-KRAUSE de WEINGARTEN-KALTHAUSERN

- Agrément d'un nouveau garde-chasse

Monsieur le Maire rappelle également que chaque locataire doit prendre à son service un ou plusieurs gardes-chasse particuliers assermentés.

A cet effet, Mme Meili sollicite l'agrément d'un nouveau garde-chasse en remplacement de M. Bordmann, il s'agit de M. Jean-François CAILLOT domicilié 12 rue de la Thur à Munwiller.

Après étude et discussion, le Conseil par 14 voix pour et 1 abstention (Colombe Morelle) :

- Décide de baisser le loyer du lot 1 de 4 000 € à 3 000 € à compter du 2 février 2020
- Donne son accord pour l'agrément de Mme Stéphanie TRUEB et M. Giuseppe ZAMBELLI DOMELIN-KRAUSE pour le lot 1
- Donne un avis favorable pour l'agrément de Jean-François CAILLOT comme garde-chasse du lot 1.
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à ces modifications.

POINT 6 : FUSION DU SYNDICAT DE LA LAUCH AVAL ET DES COURS D'EAU AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH SUPERIEURE

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle sont propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 2 mars 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch supérieure s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de Lauch aval, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, et suite à l'avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre disposait d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

Dans ce cadre, par délibération du 8 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la fusion précitée, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Lauch issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE. De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil municipal avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil municipal confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

C'est pourquoi M. le Maire propose, d'une part, de se prononcer à nouveau sur le projet de fusion précité, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch supérieure

Vu les statuts du syndicat mixte de la Lauch aval et de cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;

Vu la délibération du comité syndicat mixte de la Lauch Supérieure en date du 31 janvier 2019 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion des deux structures précitées et le projet de nouveaux statuts,

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 8 décembre 2017 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

- DESIGNÉ M. Philippe Fischer en tant que délégué titulaire et M. Stéphane Abt en tant que délégué suppléant, abstentions de Stéphane Abt et Philippe Fischer pour cette désignation
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

POINT 7 : COMCOM PAROVIC : ACCORD LOCAL POUR LA DESIGNATION DU NOMBRE DE DELEGUES

Le Maire expose que : La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des Communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une Commune membre. Cela avait été le cas pour notre communauté de communes, suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire d'Hattstatt en 2016.

L'accord local mis en place en 2016 avait été le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

L'accord local avait permis aux Communes de moins de 1000 habitants de disposer de deux délégués, sauf pour Obermorschwihr, qui ne peut légalement disposer que d'un seul siège.

Étant postérieur à la date d'entrée en vigueur de la Loi 2015-264, cet accord local est donc conforme et pourrait être maintenu. Les variations de population n'ont produit aucun effet sur cette répartition.

Préalablement aux élections municipales de 2020, chaque Conseil municipal a donc à se prononcer au plus tard le 31 août 2019 sur la mise en place d'un accord local, ou dans le cas de notre territoire intercommunal, sur le maintien de l'accord local de 2016. A défaut, le régime de droit commun, rappelé au tableau ci-dessus sera appliqué par le Préfet.

L'accord local, pour entrer en vigueur, doit être approuvé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le Conseil municipal de la Commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale des Communes membres, ce qui est le cas pour Rouffach.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le maintien de l'accord local de 2016, rappelé ci-dessus.

POINT 8 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE D'ALSACE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la nappe phréatique d'Alsace, l'Agence de l'Eau, la Chambre d'Agriculture, l'Etat et la Région proposent une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles. Les collectivités signataires s'engagent à :

- Participer aux réunions des partenaires
- S'inscrire dans une démarche préventive de préservation de la ressource en eau
- Préserver le captage et son périmètre

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer.

POINT 9 : ORGANISATION DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire le principe d'un concours de maisons fleuries afin d'encourager les habitants à fleurir leurs habitations. Les membres du jury : Isabelle Gross, Michel Voinson, Philippe Fischer, Jean-Luc Flieller, Sylvie Duprat et Didier Violette, noteront les différentes réalisations lors du passage prévu vendredi 26 juillet à 17h.

Les lauréats, présents ou représentés à la réception de nouvel an, se verront remettre un bon d'achat de 50 € pour les 1^{er} prix et 40 € pour les 2^{ème} prix.

Suite à l'opération géraniums organisée par la Commune, près de 1800 plants et 70 sacs de terreau ont été distribués.

Après étude et discussion, le Conseil, à l'unanimité:

- approuve l'organisation d'un concours de maisons fleuries comme proposé
- fixe le montant des prix à 50 € et 40 € sous forme de bons d'achat chez un horticulteur
- décide de prendre en charge le repas du jury

POINT 10 : ORGANISATION DE LA FETE DE NOEL DES PERSONNES AGEES ET DE LA RECEPTION DE NOUVEL AN

Monsieur le Maire rappelle que la fête de Noël des personnes âgées de plus de 65 ans aura lieu dimanche 15 décembre prochain à la salle des fêtes. Les Conseillers sont invités à participer à l'organisation de cette journée en assurant le service à partir de 11h et pour la préparation de la salle la veille.

La réception de Nouvel An aura lieu le 11 janvier 2020. Elle sera suivie d'un repas pour les conseillers et le personnel communal au restaurant La Clef des champs, pris en charge par le budget communal. Afin de permettre la mise en place de chaises lors de la réception, la scène du théâtre ne sera montée qu'après cette date.

POINT 11 : ETUDE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN A ENSISHEIM

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par la Comcom Centre Haut-Rhin ayant son siège à Ensisheim et dont sont membres nos voisins limitrophes Munwiller et Meyenheim.

Après étude et discussion, à l'unanimité, le Conseil donne un avis favorable à ce projet.

POINT 12 : COMPTES-RENDUS DIVERS

- Rénovation de l'école

Suite à l'appel d'offres, les travaux de rénovation de l'école ont été attribués pour un montant total de 250 800 € TTC contre 278 400 € estimés. Le chantier va débiter lundi 8 juillet.

Une journée de travail est prévue avec le personnel communal et les conseillers municipaux samedi 6 juillet à partir de 8h avec un repas à midi.

- Remplacement des projecteurs du stade

Le remplacement des projecteurs du stade de football est à prévoir, la dépense sera de l'ordre de 7 000 € avec des projecteurs led.

- Extension de l'urbanisation de la rue du Moulin

Suite à la vente d'un terrain à l'extrémité de la rue du Moulin, il y a lieu de prévoir l'extension des réseaux eau et assainissement. Les travaux sont estimés à 29 000 € TTC et seront confiés à l'entreprise Boog. Il conviendra également d'aménager le chemin et l'aire de retournement cédée par M. Dubich. La mise en place d'un poteau d'incendie est également envisagée.

- Divers

Les points suivants ont également été abordés :

- Le stationnement de camions près du restaurant dans la rue du Schlosshof
- L'installation d'une table de ping-pong près de l'aire de jeux
- Le tir du feu d'artifice lors de la soirée tricolore
- L'installation d'une balise rue de Munwiller
- La limitation de vitesse à 30km non respectée
- Le match de football des élus français et allemand auquel prendra part Jean-Luc Flieller
- La formation de la population à l'utilisation du défibrillateur et aux gestes qui sauvent
- Le plan canicule et l'aménagement d'un espace climatisé

La séance est levée à 21h40